RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 09/07/2025

VOI.25.00.A01951

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux de confection d'un nouveau massif de poteau d'éclairage public sur l'îlot central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2025 au 18/07/2025 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche à partir de 08h00 le 17/07, BOULEVARD LEON BLUM au carrefour avec la RUE CHOPIN dans le sens DOLE vers BELFORT.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 17/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les véhicules circulant sur la voie de tout droit, BOULEVARD LEON BLUM au carrefour avec la RUE CHOPIN dans le sens DOLE vers BELFORT sont autorisé à tourner à gauche en direction de la RUE FRÉDÉRIC CHOPIN vers le STADE DES ORCHAMPS à partir de 08h00 le 17/07.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée